

DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Direction générale
de l'Architecture
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, ~~de la loi du 31 décembre 1913~~ modifié et complété par
la loi du 23 juillet 1927.

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration
publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12
et 31,

Vu l'article 95 de la loi du 26 mars 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

la porte de l'Hôtel de Ricard sise 35
rue Saint-Guilhem à Montpellier (HERAULT)

appartenant à Monsieur E. CARRIERE
demeurant à CAUX (Hérault)

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Montpellier
et au propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 JUIL 1945
Par autorisation

Le Directeur Général de l'Architecture

15-484-1927 [10713]

Département :
HERAULT

Commune :
MONTPELLIER

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
MONTPELLIER
Centre administratif CHAPTAL 34953
34953 MONTPELLIER Cedex 02
tél. -fax

Section : HV
Feuille : 000 HV 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 17/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

